

Fiche 6 - Pour une mise en accessibilité des collèges

La formation initiale des enfants et des jeunes est un atout essentiel en vue de leur réussite professionnelle. Cela est encore plus vrai pour les jeunes en situation de handicap dans la mesure où les chiffres du chômage montrent que les personnes en situation de Handicap en sont deux fois plus victime que leurs concitoyens. Alors que ce n'est pas le handicap en tant que tel, mais le manque d'accès à la scolarité et à la formation, qui génère cette situation.

De par ses compétences, le Conseil Général a la responsabilité de la construction, de l'entretien, et de la modernisation des collèges. Cette compétence est actuellement en débat au sein du Parlement de notre pays.

Il n'en demeure pas moins que, comme pour tous les Établissements Recevant du Public, la loi du 11 Février 2005, imposait l'obligation d'accessibilité aux Collèges en 2015 !

Se pose aussi la question de la mise en accessibilité du transport scolaire, non réalisée, et remise en cause par l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Revendication en Haute-Garonne :

L'échéance n'a pas été respectée et les jeunes en situation de handicap ne peuvent toujours pas choisir librement leur collègue.

Autre interrogation, sur le respect des normes d'accessibilité pour la construction des écoles primaires, récemment mis en cause dans le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité, rendu public le 3 mars 2015. En effet, selon une enquête menée auprès de directeurs d'écoles publiques et privées, 25% des écoles construites après 2008 ne sont pas accessibles selon les règles en vigueur.

Il n'est pas sûr que les maitres d'ouvrage et maitres d'œuvre n'aient pas fait les mêmes erreurs dans les collèges, en Haute Garonne et ailleurs ?

Rappel que la Banque Mondiale dans son rapport d'octobre 2008 dit que le surcout d'une mise en accessibilité est de 4% : est-ce si cher pour construire l'avenir ?